

N° 2023/014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 27 mars 2023

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 27 mars 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. AUBERT Michel a donné procuration à M. THERY Jacques
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. VOLLE Stéphane
Mme VALLIER France a donné procuration à Mme GIGON Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 014-27/03/2023**ELECTION D'UN MEMBRE DU CCAS SUITE DEMISSION**

Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle que suite à la démission de Madame CLOEZ Sonia, Conseillère Municipale de la liste « Coux en commun » lors des dernières élections municipales, Madame SAUVEBELLE Sarah suivante immédiate sur la liste a été installée en qualité de Conseillère Municipale.

Madame CLOEZ Sonia étant également élue au Conseil d'Administration du CCAS Monsieur CROS Samuel, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, désigne Madame SAUVEBELLE Sarah comme représentante au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°2020/020 en date du 29 juin, fixant à quatorze (14) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération N°2020/021 en date du 29 juin désignant les membres du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la nomination de Madame SAUVEBELLE Sarah comme représentante du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Est donc élue pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Madame SAUVEBELLE Sarah

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

